

Diplôme d'Etat à la Fonction d'Aide Médico-Psychologique (DEAMP)

décret n°2006-255 du 2 mars 2006, arrêté du 11 avril 2006

la formation

1. présentation

L'institut professionnalise et qualifie l'aide médico-psychologique, en développant ses compétences selon 3 axes :

- l'assistance matérielle dans les actes de la vie quotidienne : toilette, habillage, repas,
- le soutien psychologique de la personne accueillie : éveil et maintien des capacités, développement de la personnalité,
- l'intégration dans la vie communautaire et sociale : animation, loisirs, autonomie.

Elle vise à améliorer la qualité de la relation avec les enfants ou les adultes pour apporter une réponse adaptée aux besoins de ceux-ci.

Cette formation en alternance articule la formation pratique sur le lieu de stage ou le lieu d'emploi avec la formation à l'IRTS Aquitaine. L'établissement employeur ou le lieu de stage assure la formation pratique en mettant le stagiaire en situation d'exercer la fonction d'AMP. L'IRTS.Aquitaine dispense quant à lui la formation théorique.

Elle comporte :

- des regroupements réguliers d'une semaine, (environ 1 regroupement par mois)
- un stage ou plusieurs stages à réaliser.

2. formation théorique

La formation théorique se compose de 6 domaines de compétences

DC1 : connaissance de la personne (105 heures)

DC2 : accompagnement éducatif et aide individualisée dans les actes de la vie quotidienne (90 heures)

DC3 : animation de la vie sociale et relationnelle (70 heures)

DC4 : soutien médico-psychologique (125 heures)

DC5 : participation à la mise en place et au suivi du projet personnalisé (70 heures)

DC6 : communication professionnelle et vie institutionnelle (35 heures)

3. stages

Les personnes en situation d'emploi doivent effectuer un stage de 140 heures hors établissement employeur, qui a pour but :

- de permettre aux stagiaires en formation de réaliser une expérience dans un autre lieu que celui de leur emploi,
- de diversifier et élargir leurs connaissances des structures, des prises en charge des handicaps et dépendances,
- de créer une dynamique dans les échanges au retour du stage.

Les stagiaires qui ne sont pas en situation d'emploi et qui effectuent la totalité du parcours doivent effectuer deux stages de 420 heures chacun auprès de publics différents.

Les stagiaires qui bénéficient de dispense de formation relèvent de modalités individualisées où la durée des stages est fonction des domaines de formation à valider par la voie de la formation.

4. dispositions particulières

Un programme de formation individualisé sera établi pour chacun des candidats qui remplissent les conditions pour bénéficier de ces allègements ou dispenses, et qui en auront fait la demande par écrit (Cf annexe 4 de l'arrêté du 11 avril 2006)

	DC1	DC2	DC3	DC4	DC5	DC6
Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile	dispense	dispense	allègement	allègement	dispense	dispense
Diplôme professionnel d'aide soignant	dispense	dispense	allègement		allègement	dispense
Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture	allègement	allègement	allègement			dispense
BEP Carrières sanitaires et sociales	allègement	allègement	allègement			allègement
BEPA option services aux personnes	allègement	allègement				allègement
BAPAAT			dispense			allègement
CAP Petite enfance	allègement	allègement	allègement			allègement
CAPA Services en milieu rural	allègement	allègement	allègement			allègement
Diplôme d'Etat d'assistant familial	allègement	allègement	allègement		allègement	allègement
Titre assistant de vie	allègement	allègement	allègement			allègement

5. durée

L'amplitude de la formation est de 18 mois, certification comprise :

- 495 heures d'enseignement théorique,
- 840 heures de formation pratique (dont 140 heures hors structure employeur pour les personnes en situation d'emploi d'AMP).

6. validation et certification

Le diplôme d'Etat d'Aide médico-psychologique est un diplôme de niveau V délivré par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).